

L'École LES DYNAMIX de Ste-Julie



CODE DE DÉONTOLOGIE

GYMNASTIQUE
L'ÉCOLE LES DYNAMIX
DE SAINTE-JULIE
2005

Qu'est ce qu'un code de déontologie ?

C'est l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent une organisation et qui sont basés sur des principes et sur des valeurs morales auxquels s'identifient et se rallient tous les membres. L'ensemble de ces règles et devoirs viennent encadrer la conduite et les rapports entre les membres, gymnastes, entraîneurs, parents et le public.

À qui s'adresse le code de déontologie ?

Le code de déontologie s'adresse à tous les membres du Club de gymnastique l'École Les Dynamix de Ste-Julie (administrateurs, entraîneurs, directeurs, bénévoles, parents et gymnastes) quel que soit leur statut ou leur ancienneté à l'intérieur de l'organisation.

Chaque membre s'engage, lors de son adhésion à l'organisation, à le respecter entièrement et sans condition sous peine de subir les sanctions possibles qui peuvent aller du simple avertissement verbal à l'expulsion.

Pourquoi un code de déontologie ?

Plus une organisation compte d'intervenants, plus les rapports humains deviennent nombreux, complexes et parfois générateurs de tensions. L'organisation elle-même se diversifie en comités et prochainement en groupe de travail qui sont et seront nécessaires à son fonctionnement mais qui en même temps, contribuent à rendre les relations interpersonnelles encore plus difficiles. Or, toute société ou organisation ne peut s'épanouir, ni même survivre sans un minimum de discipline et d'ordre pour régir les rapports entre les individus qui la composent. Dans ce sens, même une association à but non lucratif, composée au départ d'individus bien intentionnés, ne peut échapper à cette réalité.

Nous comptons sur l'application d'un code de déontologie au sein du Club de gymnastique L'École Les Dynamix de Ste-Julie *pour prévenir autant que possible les sources de problèmes internes et sensibiliser les divers intervenants de façon qu'ils puissent vivre pleinement et en harmonie leur implication quel qu'en soit le niveau. Le Code de déontologie vient en quelque sorte délimiter l'espace qu'il faut accorder aux libertés des individus de façon à ne pas nuire à celles des autres individus ou à la réputation et l'efficacité de l'organisation tout entière.*

Il ne s'agit donc pas d'éliminer les sources de plaisir des uns mais plutôt d'éviter les abus des uns envers les autres. Pour réaliser ses objectifs, le Code de déontologie, entend favoriser un juste équilibre entre les libertés et les obligations de tous et chacun.

Les avantages particuliers d'avoir un code de déontologie

1. Pour tous les membres

- il évitera de nombreux excès et abus préjudiciables à l'ensemble des autres membres ;
- il fournira une meilleure garantie de cohésion et d'esprit de corps ;
- il facilitera le respect entre les membres et un esprit de camaraderie, d'équipe ;
- il favorisera un plus grand sentiment de fierté et d'appartenance envers le Club de gymnastique L'École Les Dynamix de Ste-Julie,
- il amènera une plus grande participation à toutes les activités ;
- il contribuera à faire adopter des comportements acceptables et à éviter ceux qui pourraient être préjudiciables.

2. Pour les administrateurs

- il contribuera à faciliter leur travail de gestionnaire ;

3. Pour les membres du comité de discipline

- il facilitera l'application des règlements et le cas échéant des sanctions ;

4. Pour le Club de gymnastique L'École Les Dynamix de Ste-Julie

- il améliorera l'image du Club et de ses membres au sein de la communauté car il leur sera connu ;
- il facilitera le recrutement de nouveaux membres et de commanditaires.

Peut-on obliger une personne à adhérer à un code de déontologie ?

Oui ! L'administration des membres est régie par les règlements généraux de toute corporation. L'administration peut donc prévoir différentes formalités telles que le fait de remplir des formulaires ou de signer des engagements à respecter les règlements du Club, certaines règles de pratique ou un code de déontologie.

Une personne est tenue de respecter les engagements qu'elle a contractés lors de son adhésion et dans le cas contraire, elle s'expose alors à des sanctions prévues aux dits règlements qui peuvent aller jusqu'à la suspension ou l'expulsion. On peut conclure que nul ne peut être tenu d'adhérer à une organisation mais s'il le fait, il est de son devoir de se conformer en tout point à ses règlements en vertu du lien contractuel librement établi entre lui et l'organisation.

Les valeurs fondamentales et règles de conduite sur lesquelles il est fondé

Valeurs communes à l'ensemble des membres

- l'implication assidue et entière en tant que bénévoles, gymnastes, etc. avec l'objectif de s'épanouir par son implication
- la socialisation
- la coopération
- le sentiment d'accomplissement et le développement d'une image positive de soi
- l'intérêt pour le sport chez l'enfant, lequel se poursuivra durant sa vie adulte
- le respect dans les rapports entre les membres
- la courtoisie et la dignité
- l'observation rigoureuse des règles du jeu et de la charte de l'esprit sportif
- un langage sans injure, expression vulgaire ou blasphème
- un modèle positif pour les enfants et les autres membres de Club

Les droits et obligations des membres du Club de gymnastique L'École Les Dynamix de Ste-Julie

Les droits communs à l'ensemble des membres

- le droit d'être traité avec respect, équité et courtoisie par tous, dans ses rapports avec les autres membres
- le droit d'être au courant des affaires du Club
- le droit de s'épanouir par son implication comme gymnaste, parent ou bénévole
- le droit de s'acquitter de son rôle dans l'autonomie et la confiance

Les obligations communes à l'ensemble des membres

- respecter les orientations et les décisions du Club de gymnastique l'École Les Dynamix de Ste-Julie
- respecter les règlements du club (généraux, déontologie, de discipline)
- être soucieux de l'image du Club de gymnastique l'École Les Dynamix de Ste-Julie dans les lieux publics

Les administrateurs

Participer à la gymnastique c'est respecter son éthique sportive

Le droit des administrateurs du club est le suivant :

- le droit de s'épanouir par son implication de bénévole et d'être traité avec respect dans l'exécution de leurs charges

Les obligations des administrateurs sont les suivantes :

- S'assurer que les fonds du club soient gérés dans les meilleurs intérêts du club (code 3)
- Ne régler aucun problème (avec les entraîneurs, les parents, etc...) en présence des enfants (code 2)
- Ne pas critiquer les décisions des membres du comité d'administration à l'extérieur (code 2)
- Respecter les règlements du club (généraux, déontologie, de discipline) (code 2)
- Être soucieux de l'image du club dans les lieux publics (code 2)
- Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions. Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque. Ne pas avoir de comportement excessif dans les lieux publics (code 3)
- Respecter les entraîneurs, les gymnastes, parents et exiger un comportement identique des autres membres (code 2)
- Respecter les orientations et les décisions du comité d'administration (code 2)
- Agir avec honnêteté et loyauté
- Prendre les décisions avec transparence
- Avoir des rapports empreint de courtoisie, conserver sa dignité en tout temps et en tout lieu
- S'impliquer activement dans l'organisation
- Respecter son engagement personnel
- Faire en sorte que l'intérêt des jeunes soit au centre de toute décision
- Penser et diffuser les valeurs du club
- Faire en sorte que le sport de gymnastique soit une source de développement et d'enrichissement physique, technique et moral, une école de vie
- Demeurer un modèle positif pour les enfants, les entraîneurs, les parents, etc...
- S'acquitter de la charge avec efficacité, loyauté et honnêteté
- S'assurer que le code de déontologie est respecté à tous les niveaux de l'organisation
- Considérer le bénévolat comme une ressource à protéger et à développer
- Agir avec soin, prudence, diligence et compétence
- Après la fin de son mandat : agir avec prudence, discrétion et loyauté
- Agir en bon parent et en ce sens de s'assurer que tous les membres sont traités avec équité
- Donner un coup de main lorsque requis, se proposer soi-même

Je signe _____

En ce jour de _____ 2005.

Code de déontologie du gymnaste

Participer à la gymnastique c'est respecter son éthique sportive

- J'obéis et respecte les règles du Club.
- J'accepte toutes les décisions des juges et de mes entraîneurs sans jamais mettre en doute leurs compétences et leur intégrité. (code 1)
- Je supporte honnêtement mes camarades. (code 1)
- Je suis courtois et respectueux envers les entraîneurs, la direction, les parents, les juges, les spectateurs et les autres gymnastes en utilisant un langage sans injure. (code 2)
- Je poursuis mon engagement envers mes coéquipiers, mon entraîneur jusqu'au bout.. (code 1)
- Je considère le dépassement personnel plus important que l'obtention d'une médaille ou d'un trophée.
- Je suis l'ambassadeur des valeurs de mon sport.
- Je conserve en tout temps mon sang-froid et la maîtrise de mes gestes face aux autres gymnastes. (code 2)
- Je respecte les consignes établies par mon entraîneur et les règlements interne de mon équipe. (code 1)
- Je m'engage à ne pas vendre, consommer, être en possession ou être sous l'effet de substances illicites (drogues, alcool, etc...). (code 3)
- Je m'engage à respecter les biens publics, les biens qui appartiennent aux autres. (code 1)
- Je prends soin du matériel du Club, de mes effets et de ceux des autres (code 1)
- Je demande à l'autre d'accepter mes excuses verbales ou écrites (code 1)
- Le vol et le vandalisme sont interdits (code 3)
- Je dois maintenir un esprit d'équipe (code 1)
- Je refuse de gagner par des moyens illégaux et par tricherie. (code 2)
- J'aide ceux qui présentent plus de difficultés.
- Je considère mes adversaires et les juges indispensables lors des compétitions.
- Je ne ridiculise personne aucun membre de mon équipe ni aucun membre des autres équipes (code 2).
- Je compétitionne pour m'amuser en tentant d'obtenir le meilleur score.
- J'accepte la défaite en étant satisfait de l'effort accompli dans les limites de mes capacités et en reconnaissant le bon travail des autres.

Je connais les consignes que je dois respecter dans mon CLUB et je m'engage à les respecter.

La signature est obligatoire par le gymnaste de plus de 7 ans. Les enfants de moins de 7 ans devront le lire avec leurs parents et ceux-ci doivent signer pour l'enfant.

Je signe _____

En ce jour de _____ 2005.

Code de déontologie de l'entraîneur

Participer à la gymnastique c'est respecter son éthique sportive

- Je considère chaque enfant avec respect et équité sans égard au sexe, à la race, au potentiel physique, au statut économique ou à toute autre condition. (code 2)
- Je reconnais que je représente un modèle pour les gymnastes. (code 1)
- J'agis toujours dans le meilleur intérêt des enfants et du sport. (code 1)
- Je considère que le développement de la personne prime sur le développement du sport. (code 1)
- Je connais et respecte les règles écrites et non-écrites de mon sport. (code 1)
- Je respecte toutes les décisions des juges. (code 2)
- Tout en tentant d'obtenir des médailles, je les considère comme une conséquence du travail effectué et du plaisir à participer.
- Je reconnais que chaque gymnaste a droit à l'erreur.
- Je respecte toutes les décisions de la direction et du C.A. (code 2)
- Je respecte les gymnastes, entraîneurs et parents du Club et des autres Clubs. (code 2)
- Je ne ridiculise pas les gymnastes du Club et des autres Clubs. (code 2)
- Je fais preuve d'honnêteté envers les gymnastes et le sport.
- Je m'assure que l'équipement et les installations sportives respectent le niveau de développement des athlètes et les principes de sécurité. (code 1)
- J'informe les enfants des dangers inhérents à la pratique de notre sport. (code 1)
- J'informe les enfants des dangers inhérents à la consommation d'alcool ou de drogues. (code 1)
- J'utilise un langage précis sans injure ni expression vulgaire. (code 1)
- Je respecte mon pouvoir d'entraîneur en préservant l'intégrité physique et mentale des gymnastes. (code 3)
- Je suis fier de mes gymnastes et je leurs dis.
- Quelle que soit la situation, je reste positif!
- Je suis conscient de la pression qui pèse constamment sur les athlètes (sport, équipiers, études, famille, ...).
- Je tente de développer l'autonomie et la stabilité émotionnelle de l'enfant pour l'amener à prendre des décisions et à accepter des responsabilités.
- Je respecte les consignes émanant des administrateurs du club. (code 2)
- Par mes actes, gestes, paroles ou par ma tenue, je démontre toujours respect à autrui. (code 2)
- Je m'engage à informer, dans la mesure du possible, tous les intervenants (gymnastes, parents et assistants-entraîneurs, bénévoles) de l'existence du code de déontologie et des règlements pouvant les concerner. (code 1)
- Lors de situations conflictuelles, je tente de garder mon calme et je recherche la sécurité des gymnastes, des entraîneurs, des juges et des parents. (code 2)
- Je m'engage à ne pas vendre, consommer, être en possession ou être sous l'effet de substances illicites (drogues, alcool, etc...). (code 3)

Code de déontologie de l'entraîneur (suite)

- Je m'engage à ne jamais régler des problèmes en présence de personnes non impliquées et à fournir un effort pour désamorcer les situations explosives. (code 2)
- Je refuse de gagner par des moyens illégaux et par tricherie. (code 2)

RÈGLES DE CONDUITE POUR CRÉER UN ENVIRONNEMENT SÉCURITAIRE

Aux contact avec les jeunes à l'extérieur des activités

- Éviter tout contact avec un gymnaste en dehors des activités planifiées (ex. : cinéma, magasinage, entraînement privé, etc.)
- S'assurer que personne du groupe n'est laissé seul à la fin d'une activité
- Interdire la consommation d'alcool et de drogues aux gymnastes, employés, bénévoles, organisateurs, parents...
- Éviter de raccompagner seul un gymnaste en voiture à la maison, à moins que le parent ait donné son accord.

Aux touchers

- Limiter les touchers aux contacts « non ambigus »
- Éviter de toucher un jeune hors de vue
- Pour s'occuper d'un gymnaste blessé, s'assurer qu'un autre adulte soit présent en tout temps
- Respecter les souhaits des gymnastes qui n'aiment pas être touchés
- Interdire tout contact ou acte sexuel entre des gymnastes

Aux lieux surveillés et non surveillés

- Aucun gymnaste ne doit être seul avec un (e) entraîneur dans le gymnase.
- Recommander aux gymnastes de toujours être accompagnés d'un pair
- S'assurer que les lieux soient bien éclairés, propres et maintenus en bon état et s'assurer d'un niveau de sécurité acceptable

À la sécurité au gymnase

- Faire respecter le code de déontologie de l'organisme
- S'assurer que l'équipement est conforme aux normes de sécurité en vigueur
- Interdire à un gymnaste de participer si son équipement de protection n'est pas conforme
- Superviser le travail des gymnastes au sein de son groupe

Code de déontologie de l'entraîneur (suite)

- Interdire les propos racistes et méprisants, le harcèlement et les insultes
- Éviter de punir les gymnastes en leur faisant pratiquer une activité physique intense, en les privant d'eau ou de nourriture ou en les isolant des autres.

Dans ses contacts avec les gymnastes

- Essayer d'être à la vue d'autres personnes lorsqu'on parle seul à un jeune, lorsqu'on lui témoigne physiquement son encouragement et son affection.
- Aucun massage ne sera fait, sauf en cas de blessure et en la présence d'un autre adulte.
- Être accompagné d'un autre adulte au moment des sorties avec les gymnastes.
- Rapporter au responsable du dossier tout contact physique auprès d'un gymnaste.
- Confier l'examen des organes génitaux, si nécessaire, aux professionnels de la santé. En cas d'urgence, s'assurer qu'un autre adulte sera présent lors de l'examen.
- Une simple excuse devrait suffire s'il vous arrivait, par accident, de toucher une partie intime du corps d'un gymnaste.

Dans les lieux d'hébergement lors d'une compétition

- Assurer en tout temps la surveillance des jeunes.
- S'assurer de la présence de deux adultes dans les lieux d'hébergement et sanitaires ou, si ce n'est pas possible, donner un accès visuel à ces locaux.
- La présence parentale est fortement recommandée lors des compétitions extérieures demandant un hébergement, ou une personne responsable de son ou sa jeune.

Dans le transport des gymnastes

- S'assurer que le conducteur possède un permis de conduire approprié.
- S'assurer que le conducteur agit en tout temps de façon prudente et responsable notamment en respectant le code de la sécurité routière.
- Assurer la présence de plusieurs adultes au cours des voyages.
- Faire autoriser, par écrit, le transport par les parents; le trajet a un départ et une fin. Éviter les détours et les arrêts.
- Faire en sorte que chaque jeune prenne place sur un siège selon les normes de sécurité provinciales du transport.
- Signaler tout événement extraordinaire : en informer les parents, les personnes en autorité et les responsables de l'organisation.

Je signe _____

En ce jour de _____ 2005.

Code de déontologie des parents

Participer à la gymnastique c'est respecter son éthique sportive

- Je considère que les enfants font du sport d'abord pour leur propre plaisir et non pour me divertir. Je n'insiste pas à les faire participer s'ils n'en démontrent pas le désir.
- Je n'ai pas d'attente irréaliste. Je suis conscient que les enfants ne sont pas des athlètes professionnels et qu'ils ne doivent pas être jugés d'après les normes appliquées aux professionnels.
- Je considère chaque enfant avec respect. (code 1)
- Je respecte toutes les décisions des juges, du Club, des entraîneurs et encourage les participants à faire de même. (code 2)
- Je ne ridiculise jamais un enfant qui a commis une erreur durant une compétition. Je fais plutôt des commentaires positifs qui motivent et encouragent l'effort continu. (code 2)
- Je reconnais que chaque enfant a droit à l'erreur.
- Je respecte les gymnastes, entraîneurs, bénévoles et autres (code 2)
- Je laisse les entraîneurs jouer leur rôle, ce sont eux qui doivent enseigner les éléments techniques de l'activité. (code 2)
- Je condamne l'usage de la violence sous toutes ses formes et je le fais savoir de façon appropriée aux entraîneurs et aux responsables. (code 3)
- J'utilise un langage respectueux, sans injure ni expressions vulgaires à l'égard des gymnastes, des entraîneurs, des parents, bénévoles, juges et autres. (code 2)
- Je respecte chacun des bénévoles de l'organisation car sans eux les enfants ne pourraient pas pratiquer cette activité. (code 1)
- J'encourage tous les participants de manière civilisée. (code 1)
- Je suis fier de mon enfant et je lui dis.
- Je suis un témoin privilégié du sport amateur.
- Je reconnais qu'un climat de saine compétition implique également un respect entre parents.(code 1)
- Quelle que soit la situation, je reste positif !
- Je m'engage à ne pas vendre, consommer, être en possession ou être sous l'effet de substances illicites (drogues, alcool, etc...). (code 3)
- Je connais et applique les règles écrites et non-écrites du sport.
- Je reconnais mon engagement à faire respecter ce code aux supporteurs de mon enfant..(code 1)
- Je m'engage à ne jamais régler des problèmes en présence de personnes non impliquées et à fournir un effort pour désamorcer les situations explosives. (code 2)

Je signe _____

En ce jour de _____ 2005.

Les sanctions en cas d'infraction

(Non-respect des règles de conduite)

Éventail des sanctions possibles

- l'avertissement verbal (cette sanction peut-être appliquée par un dirigeant, un entraîneur, un directeur, un bénévole).
- Note verbale (cette sanction est l'équivalent de l'avertissement verbal avec en plus une note à cet effet au dossier).
- l'avertissement par lettre (cette sanction est appliquée par le directeur).
- Comparaitre devant le comité de discipline
- l'avertissement final par lettre (cette sanction est appliquée par comité de discipline).
- l'expulsion du Club de gymnastique l'École Les Dynamix (cette sanction est appliquée par le comité de discipline).

Codification des infractions

- Code 1 : infraction légère
- Code 2 : infraction sérieuse
- Code 3 : infraction grave

L'application des sanctions et des codes est en fonction :

- de la gravité de l'offense commise
- de la fréquence des récidives

Code 1	1 ^{er} niveau	• avertissement verbal
	2 ^e niveau	• note verbale
	3 ^e niveau	• avertissement par lettre
	4 ^e niveau	• avertissement final par lettre
Code 2	1 ^{er} niveau	• comité de discipline
	2 ^e niveau	• comité de disciplines et avertissement par lettre
	3 ^e niveau	• avertissement final par lettre
	4 ^e niveau	• expulsion différée ou immédiate
Code 3	1 ^{er} niveau	• comité de discipline et avertissement par lettre
	2 ^e niveau	• avertissement final par lettre
	3 ^e niveau	• expulsion différée ou immédiate
	4 ^e niveau	• expulsion immédiate

Gradation des sanctions :

Certaines infractions sont plus graves que d'autres même si elles sont affectées du même code de sanction ainsi la gradation des sanctions est fonction de la gravité relative de la faute commise et du nombre de répétition de fautes similaires.

Durée de conservation :

Tout membre qui aura une saison avec un avertissement final par lettre à son dossier, ne pourra être réadmis pour la saison suivante qu'après révision de son cas.

Pouvoir d'application :

- Tous les membres du comité d'administration
- Les membres du comité de discipline

Dédoublement :

En cas de dédoublement entre les règlements de la fédération de gymnastique et le code de déontologie, c'est le code de déontologie qui aura préséance.

Mode d'opération du comité de discipline

- Toute plainte doit se faire par écrit, dans les trois jours suivant l'incident, par la poste, au Club de Gymnastique L'École Les Dynamix à la boîte postale du Club soit C.P. 41, Ste-Julie, Québec, J3E 1X1.
- Sur réception de la plainte elle sera acheminée à la personne désignée au comité de discipline du secteur concerné, pour évaluation de la gravité de la plainte.
- Toutes les plaintes seront enregistrées et conservées.
- Dans le cas d'un code 1, le délégué et un autre membre de son comité prendront les mesures appropriées, tel que stipulé précédemment
- Dans tous les autres cas, le comité de discipline devra se réunir pour étudier cette plainte, et le fera dans les trois jours suivant la réception de la plainte par le Club.
- Le comité rendra sa décision finale et sans appel, par écrit, à toutes les personnes concernées par la plainte, dans les plus brefs délais

Si un entraîneur ou un dirigeant juge opportun de rendre officiel un avertissement verbal (sanction pour un code 1) donné à un gymnaste, un parent ou un entraîneur, il le fera au responsable du comité de discipline, afin qu'il l'écrive dans le registre.